



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le
ID : 018-200000933-20230131-2023_01_001-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un janvier à vingt heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 24 janvier deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle-d'Angillon, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du mardi 31 janvier 2023
Délibération n° 2023-01-001

Approbation de la lettre d'engagement de la Communauté de communes à participer financièrement au PEP PAPI Cher médian et aval

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 25

Nombre de votants : 31

Conseillers titulaires présents : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, Mme Sophie ESPEJO, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Alain URBAIN, M. Jean-Marc RUIZ, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Sylvain DUVAL,
Mme Cécile ABDELLALI a donné pouvoir à Mme Laurence RENIER,
M. Gilles FEVRE a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,
M. Joël COULON a donné pouvoir M. Bernard DAUTIN,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN,
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir M. Jean-Marc RUIZ.

Absents : Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, M. Frédéric BOUTEILLE et M. Marc-Antoine BAILBY.

Secrétaire de séance : Mme Anne CASSIER

Les conclusions de l'étude « 3P » (prévision-prévention-protection) réalisée entre 2019 et 2021 à l'échelle du bassin versant du Cher ont amené une réflexion sur la réduction de la vulnérabilité aux inondations à l'échelle du Cher, depuis l'aval de Saint Amand Montrond jusqu'à l'amont de la confluence avec la Loire incluant les affluents.

Ce périmètre a été confirmé par la Préfète coordinatrice de bassin le 19 octobre 2021. Depuis, l'Etablissement Public Loire, en lien avec les différents acteurs du territoire, travaille à l'identification des enjeux et à l'élaboration d'un programme d'actions global et local dans la perspective d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Il s'agit d'une démarche nationale qui répond à un cahier des charges issu du Ministère de la transition écologique. Une démarche PEP permet un accompagnement spécifique pour les collectivités de la part de l'Etablissement Public Loire, animateur de la démarche et porteur d'actions. Ce dispositif constitue l'unique voie d'accès aux financements de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre des actions de prévention des inondations sur le territoire.

Une démarche PAPI se décline en deux temps, le programme d'études préalable (PEP) en constitue la première étape. Il peut comporter des actions de sensibilisation, (pose de repères de crue, diagnostics de vulnérabilité, etc.) et/ou des études. Il ne comporte pas de travaux, ni création d'aménagements, ni travaux sur des ouvrages existants. Ces derniers doivent être définis sur la base des études prévues dans le PEP, permettant une approche globale et transversale, notamment pour étudier l'efficacité socio-économique des projets à l'échelle du bassin de risque.

Le programme d'études préalable au PAPI se décline selon les sept axes :

- Axe 1 : Connaissance et conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance et prévision des crues
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

L'animation de la démarche (axe 0) est financée à 80% par l'Etat et l'Europe. Le reste à charge de 20% pour les collectivités sera divisé par le nombre d'EPCI qui s'intégreront dans la démarche. La clé de répartition proposée comporte deux entrées : moyenne de la population en zone inondable et superficie de la zone inondable. Treize EPCI concernés sont couverts par un PPRI.

Lors d'une réunion de travail de la commission « aménagement du territoire » en date du 22 novembre 2022, outre la participation financière à l'animation du PEP Cher médian et aval à hauteur de 296 €/an demandé pour les 2 années et demie à compter de 2023 (sous réserve d'accord de tous les EPCI), les actions retenues pour notre territoire ont été les suivantes :

- La mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP : **565 € TTC**
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication à destination des agriculteurs : **1 900 € TTC**
- Une sensibilisation à destination des scolaires (400 € par classe) : **2 400 € TTC** pour 6 classes.
- La réalisation de 20 diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les logements situés en zone PPRI : **2 800 € TTC**.

Soit un total de **7 665 €**. Il est précisé que ces actions seront assurées par l'EP Loire. La CDC y apportera son concours financier, à hauteur de son engagement qu'il convient de formaliser.

Afin de formaliser l'engagement de la Communauté de communes dans la démarche PEP-PAPI au titre de la période 2023-2025, il est proposé de valider la lettre d'engagement ci-annexée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, compétente en matière de prévention des inondations,

Vu la démarche de PEP-PAPI Cher médian et aval portée par l'Etablissement Public Loire

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 23 janvier 2023 ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230131-2023_01_001-DE



Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Article 1 :** APPROUVE la lettre d'engagement de la Communauté de communes à participer financièrement au PEP PAPI Cher médiant et aval ci-annexée.
- Article 2 :** INSCRIT au budget le montant des actions relatives à cet engagement.
- Article 3 :** AUTORISE Madame la Présidente à signer et transmettre à l'Etablissement Public Loire la lettre d'engagement de la Communauté de communes.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Anne CASSIER

La Présidente,

Laurence RENIER

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 01/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.